



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES  
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

*ANNÉE 2009 N° 15*

*20 MAI 2009*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les  
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site  
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 540</b>	
<b>PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST .....</b>	<b>540</b>
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST).....	540
Arrêté préfectoral du 7 mai 2009 n°09-03 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien SUDRY préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest.....	540
<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 543</b>	
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>543</b>
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	543
Arrêté préfectoral du 30 avril 2009 de consignation pris à l'encontre de M. René MOREL à SAINT MANVIEU BOCAGE .....	543
<b>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....</b>	<b>543</b>
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	543
Arrêté préfectoral du 18 mai 2009 autorisant le président du CLECY MOTO CLUB à organiser, le dimanche 24 mai 2009, les épreuves de motocross - Dossier n° 9-088.....	543
Arrêté préfectoral du 19 mai 2009 n° 9-067 portant autorisation du 14 <sup>ème</sup> rallye régional de MEZIDON.....	544
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.....	545
Arrêté préfectoral du 18 mai 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - L'entreprise A.S.F. (ASSISTANCE SOINS FUNERAIRES) à NOYERS-BOCAGE.....	546
<b>SOUS-PREFECTURE DE VIRE .....</b>	<b>546</b>
Arrêté préfectoral du 18 mai 2009 n°2009/215 portant agrément de Monsieur Pascal LENORMAND en qualité de garde-chasse particulier.....	546
Arrêté préfectoral du 18 mai 2009 n°2009-249 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde-pêche particulier.....	546
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CALVADOS .....</b>	<b>547</b>
SERVICE : ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX.....	547
Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "Le Moulin de Cresme" - 14 470 St Pierre la Vieille Gestionnaire : SAS Groupe HOMAGE - Les Petites Chaussées - 14112 BIEVILLE BEUVILLE Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 164 4.....	547
Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "L'Age d'Or" à CAMBREMER Adresse : 14 AV des Tilleuls 14340 CAMBREMER - Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 636 1.....	547
Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "Saint Joseph" - 14140 LIVAROT Gestionnaire : Etablissement privé Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 801 2.....	547
Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "Résidence Médicalisée" ST GATIEN DES BOIS 14 130 ST GATIEN DES BOIS Gestionnaire : Mme FERREUX - Directrice Générale Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 638 7.....	547
Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "La Sarriette" sis 27 rue du Dr LESIGNE - 14100 LISIEUX Gestionnaire : Groupe KORIAN - 32 rue Guersant - CS 40070 - 75858 Paris Cedex 17 Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 893 8.....	547
Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une Dotation Globale de Soins pour EHPAD "Gauttier de Garnetot" - Château de Garnetot - 14 170 L'OUDON Gestionnaire : Association Gauttier de Garnetot Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 002 072 8.....	548
Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "Les Cédres" - 14 130 PONT L'EVEQUE Gestionnaire : Etablissement privé Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 583 5.....	548
Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "La Vallée"- 14 570 ST REMY SUR ORNE Gestionnaire : Etablissement privé Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 580 1.....	548
Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "Les Lilas" - 14 220 CESNY BOIS HALBOUT Gestionnaire : SAS Groupe HOMAGE - Les Petites Chaussées - 14112 BIEVILLE BEUVILLE Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 899 5.....	548
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES - CONSEIL GENERAL.....</b>	<b>549</b>
Arrêté conjoint DDASS/Conseil Général en date du 16 avril 2009 refusant la transformation du FOA Jean Vasnier à	

DOZULE en un Foyer d'Accueil Médicalisé (FOA) et un Foyer Occupationnel pour adultes (FOA) à DOZULE.....	549
Arrêté conjoint DDASS/Conseil Général en date du 22 avril 2009 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à Orbec en Auge.....	549
Arrêté conjoint du 22 avril 2009 de création du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés psychiques (SAMSAH) de l'association des Foyers de Cluny.....	549
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE .....</b>	<b>550</b>
SERVICE ENVIRONNEMENT – UNITE LITTORAL.....	550
Autorisation préfectorale du 15 mai 2009 relative à la mise en place d'un élévateur à bateaux et l'aménagement d'une aire de carénage sur la commune de Grandcamp-Maisy .....	550
Autorisation préfectorale du 15 mai 2009 relative à la restructuration du sas-écluse du port départemental de Honfleur .....	550
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU CALVADOS... 550</b>	
Arrêté préfectoral du 12 mai 2009 de prix de journée 2009 concernant un établissement associatif habilité Justice - Centre Educatif Renforcé de Bures s/Dives.....	550
<b>INSPECTION ACADEMIQUE DU CALVADOS..... 551</b>	
Arrêté du 14 mai 2009 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Calvados fixant les adaptations au calendrier scolaire national 2009-2010.....	551
<b>INFORMATIONS 552</b>	
<b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES..... 552</b>	
MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENTREPRISES.....	552
Décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial lors de sa séance du jeudi 14 mai 2009.....	552
- La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique lors de sa séance du jeudi 14 mai 2009.....	552
<b>SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE - SIDPC .....</b>	<b>552</b>
Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.....	552
Examen organisé le 25 avril 2009 à la Piscine de la Grâce de Dieu à CAEN.....	552



*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE</b>
---------------------------------

---

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

---

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA  
POLICE (SGAP OUEST)**

**Arrêté préfectoral du 7 mai 2009 n°09-03 donnant délégation  
de signature à Monsieur Fabien SUDRY préfet délégué pour la  
sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense  
Ouest**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense, dans la limite des attributions conférées au préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le S.G.A.P. de l'Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des transmissions, des services techniques du matériel, des ouvriers d'Etat et contractuels ;

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense Ouest. Dans les mêmes limites il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du Trésor Public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;

- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale, notamment :

- les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la police nationale ;

- l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;

- les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les baux y afférant ;

- l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

à la signature, au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés -dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P. de Rennes, pour son compte ou pour celui des services de police.

- à l'ordonnement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique.

- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la sécurité et la défense :

- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables,

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,

- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

**ARTICLE 2**

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,

- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le Trésorier-payeur général, contrôleur financier déconcentré.

**ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien SUDRY, délégation de signature est donnée à M. Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de l'Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4**

Délégation de signature est en outre donnée à M. Frédéric CARRE pour toutes les affaires courantes relevant de l'administration de la police à l'exception de :

- la signature, au titre de « personne responsable de marché », dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés -dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P. de l'Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police.

- les décisions d'ester en justice.

**ARTICLE 5**

Délégation de signature est en outre donnée à M. Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'Intérieur et Outre-mer, chargé du contrôle de gestion du SGAP Ouest pour signer les correspondances courantes relevant de ses attributions.

**ARTICLE 6**

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services de préfecture, directrice des ressources humaines, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

- correspondances courantes,

- accusés de réception,

- arrêtés et documents à caractère individuel relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP ouest

- arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,

- arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,

- attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),

- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de ceux du directeur,

- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la DRH

- engagements juridiques pour des dépenses n'excédant pas 10000 euros,

- certification ou la mention du service fait,

- états liquidatifs de traitement, salaires, prestations familiales.

**ARTICLE 7**

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Legonnin la délégation qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

**ARTICLE 8**

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

M. Jean-Yves Merienne, attaché, chef du bureau du recrutement

Mme Gaëlle Hervé, attachée, chef du bureau du personnel

Mlle Géraldine Bur, attachée, chef du bureau du personnel à

la délégation régionale

Mme Claire Genest, attachée, chef du bureau des rémunérations

Mme Francine Mallet, attachée principale, chef du bureau des rémunérations à la délégation régionale

M. Stéphane Paul, attaché principal, chef du bureau des affaires médicales

pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

correspondances courantes, à l'exception des actes faisant grief

correspondances préparatoires des commissions de réforme

- ampliements d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,

- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de ceux du chef de bureau

- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau

- états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,

- attestation de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

- liquidation et visa des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales,

- certification ou mention de service fait

- bon de commande n'excédant pas 1500 euros

#### **ARTICLE 9**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 8 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :

Mme Cristina Guillaume, attachée, adjointe au chef de bureau du recrutement

Mme Mireille Brivois, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du recrutement

M. Jean Potdevin, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du recrutement

Mme Christine Le Mée, attachée, adjointe au chef du bureau du personnel

Mme Sabrina Rouxel-Martin, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du personnel

Mme Nadège Brasselet, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel

Mme Marie Hélène Gouriou, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel

Mme Joëlle Mingret, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du personnel à la délégation régionale

Mme Nadège Bennoin, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du personnel à la délégation régionale

Mme Sylvie Marcais, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel à la délégation régionale

Mme Anne-Marie Bourdinière, attachée, adjointe au chef du bureau des rémunérations

Mme Nicole Vautrin, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section au bureau des rémunérations

Mme Bernadette Le Priol, secrétaire administrative de classe normale, au bureau des rémunérations

Mme Stéphanie Clolus, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des rémunérations à la délégation régionale

Mme Claire Mouzè, secrétaire administrative de classe normale au bureau des rémunérations à la délégation régionale

Mme Françoise Friscourt, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales

Mme Marie José Le Coroller, secrétaire administrative de classe normale au bureau des affaires médicales

Mme Sylvie Mahé-Beillard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales à la délégation régionale

Mme Cécilia Rivet, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la cellule du personnel administratif du SGAP.

#### **ARTICLE 10**

Délégation de signature est donnée à Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

correspondances courantes,

accusés de réception,

l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique

décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables

demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,

arrêté portant reconnaissance de l'imputabilité du service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,

toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police,

actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1.500 euros,

en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3.000 euros,

en matière d'indemnisation des fonctionnaires de police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 13.500 euros,

ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,

états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,

bons de commande relatifs aux dépenses n'excédant pas 10000 euros,

tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du SGAP

engagements comptables et retrait d'engagement, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres ;

conventions avec les sociétés privées dans le cadre de l'externalisation après accord du préfet délégué à la sécurité et à la défense

#### **ARTICLE 11**

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Émile Le Tallec la délégation qui lui est conférée par l'article 10 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

#### **ARTICLE 12**

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

M. Gérard Chapalain, attaché principal, chef du bureau des budgets globaux

Mme Catherine Vaubert, attachée, chef du bureau du mandatement

M. Alain Rouby, attaché, chef du bureau du contentieux

M. Christophe Schoen, attaché principal, chef du bureau des achats et des marchés publics

M. Dominique Bourbillières, attaché principal, chef du bureau des moyens

pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

correspondances courantes,

accusés de réception,

ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents

congés du personnel

la certification ou la mention « service fait » par référence aux factures correspondantes

tous documents relatifs à la gestion des droits de tirage centraux et des droits de tirage du SGAP de l'Ouest

la notification des délégations de crédit aux services de police

les certificats de paiement relatifs aux factures consécutives à l'exécution des marchés publics.

les engagements comptables et retraits d'engagements, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres, établissement et transformation en état exécutoire des ordres de reversement et de titres de perception conformément à l'article 85 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962.

la liquidation des frais de mission et de déplacement

certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution, et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés,

les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion des décisions supérieures à 1000 euros

les bons de commande n'excédant pas 1 000 euros se rapportant à la gestion des crédits d'équipement de la délégation régionale de Tours.

les bons de commande n'excédant pas 1 500 euros se rapportant à la gestion des crédits d'équipement et de fonctionnement du SGAP ouest.

ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,

#### **ARTICLE 13**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction de l'administration et des finances par l'article 12 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :

Mme Françoise Even, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des budgets globaux

Mme Sophie Auffret, secrétaire administrative de classe normale, pour la section exécution budgétaire - site de la Pilate,

Mme Françoise Tumelin, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du mandatement

Mme Sylvie Gilbert, attachée, adjointe au chef de bureau du contentieux, responsable du contentieux administratif à Rennes

M. Gilles Dourlens, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau du contentieux à la délégation régionale.

M. Dagobert, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au contentieux de la délégation régionale,

Mme Catherine Guillard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau zonal des achats et des marchés publics - site de la Pilate,

Mme Miguy Lecerf, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau Zonal des achats et des marchés publics - site Martenot.

M. Jean Luc Larent, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des moyens à la délégation régionale de Tours

M. Dominique Dupuy, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel, adjoint au chef du bureau des moyens.

#### **ARTICLE 14**

Délégation de signature est donnée à M. François-Emmanuel GILLET, directeur de l'équipement et de la logistique, pour les affaires relevant de la direction, à l'effet de signer les documents relatifs :

à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique (DEL) :

les ordres de mission et les réservations correspondantes,

les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,

les demandes de congés et les autorisations d'absence,

les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.)

les conventions de stage.

à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique du SGAP :

la validation des besoins et les spécifications techniques des achats de la direction de l'équipement et de la logistique,

la gestion technique des marchés de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 10 000 euros,

les bons de commande et expression de besoins relatifs à des dépenses n'excédant pas 10 000 euros,

la réception des fournitures, des prestations ou des services et la certification du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception et les décomptes généraux définitifs,

à la gestion administrative et technique du matériel et des locaux de la police nationale :

l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,

les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

aux traitements des dossiers confiés à la direction de l'équipement et de la logistique :

la correspondance courante avec les différents services du ministère,

les échanges techniques avec les fournisseurs sans incidence contractuelle.

#### **ARTICLE 15**

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Emmanuel Gillet la délégation qui lui est conférée par l'article 14 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

#### **ARTICLE 16**

Délégation de signature est donnée à :

M. Thierry Fauché, responsable du bureau logistique à la délégation régionale,

Mme Stéphanie Lasquelles, chef de bureau des affaires immobilières

M. Gauthier Leonetti chef de l'antenne logistique de la DEL à Oissel

M. Didier Portal, chef de bureau des moyens mobiles à Tours,

M. Pascal Raoult, chef de bureau des moyens mobiles et de l'armement,

M. Didier Stien, chef de bureau logistique,

pour signer les documents cités à l'article 13 dans la limite des attributions définies dans leur fiche de poste.

Demeurent soumis à la signature du directeur de l'équipement

et de la logistique :

- les dépenses supérieures à 2 000 euros,
- les dépenses d'investissement,
- les frais de représentation,

l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,

les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.)

les conventions de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui leur est consentie est exercée par le suppléant désigné.

#### **ARTICLE 17**

Délégation de signature est donnée à :

- M. G. Lefeuve, chef de l'atelier automobile de Rennes
- M. J. Beigneux, chef de l'atelier automobile de Tours
- M. B. Le Clech, chef de l'atelier automobile de Oissel
- M. J.-C. Leberre, chef de l'atelier automobile d'Angers
- M. F. Guegeais, chef de l'atelier automobile de Bourges
- M. F. Roussel, chef de l'atelier automobile de Saran
- M. Y. Tremblais, chef de l'atelier automobile de Brest
- M. S. Rebeyrol, chef de l'atelier automobile de Caen
- M. R. Dollet, chef de l'atelier automobile de Nantes
- M. R. Paviot, responsable du magasin automobile à Rennes

dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :

les bons de commande sur les marchés de pièces automobiles liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 2 000 euros,

les marchés et les bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la

limite maximale de 200 euros par bon de commande et de 500 euros à l'année.

Délégation de signature est donnée par ailleurs à :

- M. D. Didelot, chef de l'atelier immobilier de Rennes,
- M. D. Fayet, chef de l'atelier immobilier de Tours,

dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :

- les bons de commande sur les marchés de fournitures liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 500 euros,

- les achats relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 euros par bon de commande et de 500 euros à l'année.

Délégation de signature est donnée à M. Gilles Perennes et M. Claude Brignole, chefs des sections armement de Rennes et de Tours dans les limites de leurs attributions respectives, pour signer :

- les bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500 euros,

- les marchés et les bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 euros par bon de commande et de 500 euros à l'année.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui leur est consentie est donnée à leur suppléant désigné.

**ARTICLE 18 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 08-13 du 10 Décembre 2008 sont abrogées.

**ARTICLE 19 :** Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 7 mai 2009 Le préfet de la zone de défense ouest  
préfet de la région Bretagne préfet d'Ille et Vilaine SIGNE Jean DAUBIGNY

## DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

### DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### **BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

##### **Arrêté préfectoral du 30 avril 2009 de consignation pris à l'encontre de M. René MOREL à SAINT MANVIEU BOCAGE**

Par arrêté préfectoral du 30 avril 2009, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a mis M. René MOREL en demeure de consigner entre les mains d'un comptable public la somme de 3 500 euros, répondant du montant des travaux

d'évacuation des ferrailles et débris métalliques divers présents sur sa propriété située sur le territoire de la commune de SAINT MANVIEU BOCAGE.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de SAINT MANVIEU BOCAGE.

Fait à CAEN le 30 avril 2009 Pour le préfet et par délégation le Secrétaire Général Laurent de GALARD

### DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

#### **BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES**

**Arrêté préfectoral du 18 mai 2009 autorisant le président du CLECY MOTO CLUB à organiser, le dimanche 24 mai 2009, les épreuves de motocross - Dossier n° 9-088**

**ARTICLE 1 - Monsieur Pascal CAUCHARD**, président du CLECY MOTO CLUB, est autorisé, aux conditions et sous les réserves énoncées aux articles suivants, à organiser, **le dimanche 24 mai 2009**, les épreuves de motocross ci-dessus désignées.

La piste utilisée sera la version B du circuit.

**ARTICLE 2** – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des prescriptions édictées dans les textes sus visés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la commission départementale de sécurité routière.

Monsieur Pascal CAUCHARD assurera le rôle d'organisateur technique. Avant le début de la course, il fera une reconnaissance destinée à s'assurer que les prescriptions imposées par le présent arrêté et ses annexes sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque l'organisateur technique, cité au précédent paragraphe, après avoir vérifié que l'ensemble des prescriptions est respecté, aura fait parvenir l'attestation jointe en annexe, par télécopie à la préfecture du Calvados au 02.31.30.65.52.

**SÉCURITÉ :**

L'organisateur devra :

1°) mettre en place un service d'ordre suffisant pour garantir la sécurité et la circulation des spectateurs.

2°) installer des extincteurs à poudre polyvalente en nombre suffisant, chacun servi par une personne formée à leur utilisation.

3°) observer les prescriptions figurant dans le règlement-type des épreuves de motocross adopté par la fédération française de motocyclisme.

4°) respecter les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité routière, à savoir :

- ↳ Laisser le libre accès aux engins de secours,
- ↳ Protéger efficacement les zones de cantonnement du public et permettre leur rapide évacuation,
- ↳ Interdire tout accès à la piste au moyen d'une signalétique,
- ↳ Enlever tous les matériaux et matières inflammables aux abords de l'aire de course et la zone occupée par les spectateurs,
- ↳ Interdire de fumer en tout lieu de stockage de liquides inflammables et dans l'enceinte du parcage à motos,
- ↳ S'assurer que la réserve incendie du site sera opérationnelle le jour de l'événement,

**SECOURS :**

L'organisateur devra :

1°) Mettre en place le service de secours suivant, qui devra être présent sur les lieux du début à la fin de l'épreuve, y compris pendant les essais :

↳ **Médecin** : Docteur Antoine DESVERGEE du CHU de CAEN,

↳ **Ambulances** : AMBULANCES LECOUSIN, 14110 CONDE SUR NOIREAU présentes avec deux véhicules immatriculés 2054 XH et 2808 ZL 14 et leurs équipages ( MM: LECOUSIN, RACINE, RUAULT et BOULAND),

↳ **Secouristes** : Association des secouristes de la Croix Rouge Française, délégation locale du pays du Mortainais, présente avec une équipe de secouristes et un véhicule.

↳ **Hôpital d'accueil** : C.H.U. de CAEN,

2°) arrêter la course en cours et ne pas donner le départ d'autres courses en l'absence du médecin ou des ambulances et, si besoin est, pour l'intervention des secours.

La ligne téléphonique 02.31.69.49.80 sera exclusivement dédiée aux services de secours et d'incendie. Elle devra être disponible à tout moment durant la course.

Le service de secours disposera d'une ligne téléphonique et, si possible, de moyens radios permettant la liaison avec le S.A.M.U. (15) et le CODIS-CTA (18) à partir d'un poste fixe, (112) depuis un portable. Il y aura lieu, avant le début des essais, de prévenir ces organismes en contrôlant le bon fonctionnement de la liaison.

La sécurité des spectateurs et des concurrents devra être assurée tout au long du circuit par des commissaires de course ou bénévoles munis d'un signe distinctif (brassard, fanion, etc...). Ils assureront la sécurité à tous les points dangereux du circuit

**ARTICLE 3** – L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable de la manifestation si les

conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. Le même droit appartient aux forces de police.

**ARTICLE 4** – Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositions destinées au maintien de l'ordre et de la sécurité.

**ARTICLE 5** – Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou ses dépendances, aux tiers et aux biens par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents.

**ARTICLE 6** – Un compte rendu des incidents survenus sera envoyé à la préfecture le lendemain de l'épreuve.

**ARTICLE 7** – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président du conseil général du Calvados, le maire de CLECY, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CAEN, le 18 mai 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

#### Arrêté préfectoral du 19 mai 2009 n° 9-067 portant autorisation du 14<sup>ème</sup> rallye régional de MEZIDON

**ARTICLE 1** – l'A.S.A.C.O.PAYS NORMAND avec le concours technique de l'ECURIE AUGERONNE AUTOMOBILE, sous l'égide de la fédération française de sport automobile, sont autorisés à organiser le « 14<sup>ème</sup> rallye régional de MEZIDON CANON » qui se déroulera les samedi 23 et dimanche 24 mai 2009 de 7 h 30 à 19 h 30. Cette compétition comportera les épreuves figurant à l'annexe 1 :

**ARTICLE 2** – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions générales des textes susvisés ainsi que des mesures particulières arrêtées par la commission départementale de sécurité routière du Calvados, section épreuves sportives et les préconisations édictées par les services compétents consultés (voir annexes 3 à 5).

Les reconnaissances du parcours par les pilotes ne pourront avoir lieu que le 23 mai 2009 de 8 heures à 21 heures dans les conditions fixées par le règlement de la FFSA.

Sécurité et service d'ordre

La présence du public est interdite sur l'ensemble du parcours des épreuves spéciales à l'exception des zones expressément prévues à cet effet désignées sur les plans annexés au présent arrêté.

1°) Les organisateurs devront mettre en place un service d'ordre suffisant pour garantir la sécurité du public aux endroits réservés à cette fin.

2°) M. Francis LEBEL assurera le rôle d'organisateur technique. Avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer que les prescriptions imposées par le présent arrêté et ses annexes sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque l'organisateur technique, cité au précédent paragraphe, après avoir vérifié que l'ensemble des prescriptions est respecté, aura fait parvenir l'attestation jointe en annexe 6, par télécopie à la préfecture du Calvados au 02.31.30.65.52 ou 02.31.30.67.81.

3°) Le directeur de course, les commissaires et les bénévoles, munis des équipements distinctifs (rétro-réfléchissants pour la nuit) et porteurs de copies du présent arrêté, devront impérativement être présents à tous les accès du circuit, à toutes les intersections, à tous les endroits dangereux ainsi qu'au départ et à l'arrivée de chaque épreuve spéciale. Ils devront s'assurer du respect des mesures de sécurité et de la mise en place des déviations.

4°) Les organisateurs devront installer à l'extérieur des virages fermés des protections ou aménager des échappatoires qui ne



devront, en aucune circonstance, être accessibles au public.

**5°)** Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour informer les riverains dans les jours précédents la course et le jour même du déroulement de la manifestation en appelant leur attention sur le fait qu'ils devront, pour leur sécurité, rester à l'intérieur de leur propriété.

**6°)** Les organisateurs devront protéger les arbres, les supports des panneaux de signalisation, la base des poteaux téléphoniques ou électriques, les poteaux incendie, les parapets des ponts et les containers à ordures qui se trouvent proches de la chaussée ou à l'extérieur des virages.

**7°)** Les organisateurs devront neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux, qui serait dans l'obligation de quitter ou regagner son domicile, de le faire en toute sécurité.

**8°)** Les organisateurs, les commissaires de course et les bénévoles devront prendre toutes dispositions pour maintenir le public dans les zones prévues à cet effet, telles que mentionnées dans les plans annexés. Aucun spectateur ne pourra être présent en dehors de ces emplacements. A défaut, les organisateurs devront neutraliser la course dans l'attente d'un retour à la normale.

**9°)** Les organisateurs interdiront l'accès au circuit de toutes les routes transversales par des barrières gardées par des commissaires ou des bénévoles. Une pré-signalisation sera mise en place afin d'informer suffisamment tôt les usagers de cette interdiction.

**10°)** Les commissaires de course et les bénévoles devront être sensibilisés au fait que les spectateurs devront être maintenus à distance du parcours.

**11°)** Entre chacune des manches des spéciales, un véhicule de l'organisation devra effectuer un passage afin de s'assurer que les spectateurs se trouvent placés aux endroits autorisés.

**12°)** Tous les matériaux facilement inflammables devront être exclus des zones réservées au public. Les foyers sauvages le long du circuit seront interdits.

**13°)** Les organisateurs devront s'assurer que les liaisons radios ou téléphoniques (fixes et portables) entre le PC de course et les différents points de course sont effectives et ne comportent aucune "zone d'ombre" sur l'ensemble du parcours. Tous les commissaires de course seront dotés de moyens de liaison mobile afin de communiquer avec le PC course.

Dispositif de Secours

**1°)** Des extincteurs à poudre polyvalente, servis chacun par une personne formée à leur utilisation, seront judicieusement disposés en nombre suffisant.

**2°)** Le libre accès des secours sur le parcours devra être assuré.

**3°)** Les organisateurs devront mettre en place le service de secours suivant, présent sur les lieux du début à la fin de la course pendant les deux jours que dure la compétition :

↳ Médecins : Docteur V. MANSOUR, chef de service du SMUR de LISIEUX (14100) et docteur A. CHEKROUN du SMUR de LISIEUX (14100),

↳ Ambulances :

● AMBULANCES ARC EN CIEL, rue de Rocquancourt - 14230 IFS, présentes avec les véhicules immatriculés 4955 ZB 14, 1563 ZD 14, 1560 ZD 14 et 1566 ZD 14 et les équipes nécessaires.

↳ Hôpital d'accueil : CHU DE CAEN ou tout autre qu'il appartiendra au SAMU de déterminer.

↳ Coordonnées téléphoniques de l'organisation : 02.31.20.02.60 Cette ligne sera exclusivement réservée aux services de sécurité et de secours. Elle devra impérativement être disponible à tous moments durant la durée du rallye.

**4°)** L'organisateur devra rendre libre en permanence l'accès des secours sur les différents sites.

Le service de secours disposera d'une ligne téléphonique et, si possible, de moyens radios permettant la liaison avec le S.A.M.U. et le CODIS-CTA (18) à partir d'un poste fixe ou (112) depuis un portable. Il y aura lieu, avant le début de la course, de

prévenir ces organismes en contrôlant le bon fonctionnement des liaisons.

**ARTICLE 5** - En outre, les organisateurs devront respecter les prescriptions particulières demandées par la commission départementale de sécurité routière du Calvados (voir annexes 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté).

**ARTICLE 6** - Durant les reconnaissances et les parcours de liaison, les concurrents devront se conformer strictement aux dispositions du code de la route et aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

**ARTICLE 7** - Les concurrents devront être porteurs d'un carnet de contrôle des infractions au code de la route, comportant les feuillets pouvant être détachés en cas d'infraction, par les agents chargés de la surveillance de la circulation routière qui devront y inscrire l'infraction relevée.

L'enlèvement de deux feuillets au cours d'une même épreuve entraînera la mise hors-course des concurrents.

**ARTICLE 8** - L'organisateur devra mettre à la disposition des concurrents et des spectateurs des installations sanitaires.

Toutes mesures devront être prises pour limiter les risques de pollution des eaux et des sols par les hydrocarbures.

**ARTICLE 9** - Nul ne pourra pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'autorisation expresse de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre des organisateurs pour constater, le cas échéant, les dégâts commis.

**ARTICLE 10** - Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

Il est également interdit d'apposer des affiches sur les arbres, poteaux et bornes des routes nationales, chemins départementaux et chemins vicinaux.

**ARTICLE 11** - A l'issue des épreuves, les organisateurs remettront les voies des épreuves spéciales en état et les rendront libres à la circulation.

Les organisateurs paieront éventuellement les frais de remise en état des voies à emprunter si quelques dégradations y étaient commises du fait de l'épreuve (les marquages des chaussées par les organisateurs sont compris parmi les dommages et dégradations).

**ARTICLE 12** - L'emploi des haut-parleurs est interdit.

**ARTICLE 13** - Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou à ses dépendances, aux tiers et aux biens eux-mêmes, par leurs préposés et les concurrents.

**ARTICLE 14** - Les maires des communes traversées sont chargés de l'organisation du service d'ordre que comporte ce rallye. Les organisateurs devront se mettre en rapport, à cet effet, avec les autorités municipales.

**ARTICLE 15** - Un compte rendu des incidents survenus sera envoyé à la préfecture le lendemain de l'épreuve.

**ARTICLE 16** - Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité.

**ARTICLE 17** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le président du conseil général du Calvados, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, les maires des communes traversées, l'organisateur et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 19 mai 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général Laurent de GALARD

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES  
ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS**

**Arrêté préfectoral du 18 mai 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - L'entreprise A.S.F. (ASSISTANCE SOINS FUNERAIRES) à NOYERS-BOCAGE**

**Article 1er** - L'entreprise A.S.F. (ASSISTANCE SOINS FUNERAIRES) située 23 rue Croix Picard à Noyers-Bocage et exploitée par Monsieur Claude ENEE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Soins de conservation.

**Article 2** - Le numéro de l'habilitation est 09.14.02.020.

**Article 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 18 mai 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Directeur SIGNE B. LEPELLEY



SOUS-PREFECTURE DE VIRE

**Arrêté préfectoral du 18 mai 2009 n°2009/215 portant agrément de Monsieur Pascal LENORMAND en qualité de garde-chasse particulier**

**Article 1er** : Monsieur Pascal LENORMAND, né le 11 mars 1969 à VIRE (14), demeurant 15, rue du Carrefour de Bailly à FOLLIGNY (50320) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jean-luc LEBEL sur le territoire des communes de CAMPAGNOLLES, COULONCES, ETOUVY et MESNIL CLINCHAMPS.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Pascal LENORMAND doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Pascal LENORMAND doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Pascal LENORMAND, et dont copie sera remise à Monsieur Jean-Luc LEBEL, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 18 mai 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE



**Arrêté préfectoral du 18 mai 2009 n°2009-249 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde-pêche particulier**

**Article 1er** : Monsieur Jean BOBOEUF, né le 11 octobre 1950 à SAINT SEVER (14), demeurant 8 chemin des Fossés à LA GRAVERIE (14350) est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de Monsieur Jean-Luc TROUSSARD sur le territoire de la commune de VIRE.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean BOBOEUF doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean BOBOEUF doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean BOBOEUF, et dont copie sera remise à Monsieur Jean-Luc TROUSSARD, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 18 mai 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE



**SERVICE : ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "Le Moulin de Cresme" – 14 470 St Pierre la Vieille** Gestionnaire : SAS Groupe HOM'AGE – Les Petites Chaussées – 14112 BIEVILLE BEUVILLE Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 164 4

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

129 384 euros

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD "Le Moulin de Cresme" à Saint Pierre la Vieille 14770, est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 27,76 euros

GIR 3&4 : 22,06 euros

GIR 5&6 : 16,36 euros

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 mai 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "L'Age d'Or" à CAMBREMER Adresse : 14 AV des Tilleuls 14340 CAMBREMER - Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 636 1**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

328 555 euros

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'EHPAD "L'Age d'Or", est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 25,00 euros

GIR 3 et 4 : 19,57 euros

GIR 5 et 6 : 14,14 euros

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 mai 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale**

**de soins pour EHPAD "Saint Joseph" – 14140 LIVAROT**  
Gestionnaire : Etablissement privé Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 801 2

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

984 261,31 euros

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD "Saint Joseph" à Livarot 14140, est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 38,43 euros

GIR 3&4 : 29,15 euros

GIR 5&6 : 19,88 euros

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 mai 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "Résidence Médicalisée" ST GATIEN DES BOIS 14 130 ST GATIEN DES BOIS** Gestionnaire : Mme FERREUX – Directrice Générale Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 638 7

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

665 372 euros

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD "Résidence Médicalisée" à St Gatien des Bois 14130, est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 37,34 euros

GIR 3&4 : 29,03 euros

GIR 5&6 : 12,32 euros

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 mai 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "La Sarriette" sis 27 rue du Dr LESIGNE – 14100 LISIEUX** Gestionnaire : Groupe KORIAN – 32 rue Guersant – CS 40070 – 75858 Paris Cedex 17 Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 893 8

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

204 344 euros

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD "**La Sarriette**" à Lisieux 14100, est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 26,97 euros

GIR 3&4 : 20,40 euros

GIR 5&6 : 13,84 euros

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 mai 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une Dotation Globale de Soins pour EHPAD "Gaultier de Garnetot" - Château de Garnetot - 14 170 L'OUDON Gestionnaire : Association Gaultier de Garnetot Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 002 072 8**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

142 886 euros

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD "Gauthier de Garnetot" à L'Oudon 14170, est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 22,72 euros

GIR 3&4 : 19,23 euros

GIR 5&6 : 15,74 euros

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 mai 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "Les Cèdres" - 14 130 PONT L'EVEQUE Gestionnaire : Etablissement privé Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 583 5**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

319 330 euros

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD "Les Cèdres" à Pont L'Evêque 14130

pour l'exercice 2009, est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 26,07 euros

GIR 3&4 : 21,82 euros

GIR 5&6 : 17,58 euros

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 mai 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "La Vallée" - 14 570 ST REMY SUR ORNE Gestionnaire : Etablissement privé Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 580 1**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

114 238 euros

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD "La Vallée" à St Rémy sur Orne 14570, est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 48,65 euros

GIR 3&4 : 39,46 euros

GIR 5&6 : 16,74 euros

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 mai 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 15 mai 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "Les Lilas" - 14 220 CESNY BOIS HALBOUT Gestionnaire : SAS Groupe HOMAGE - Les Petites Chaussées - 14112 BIEVILLE BEUVILLE Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 899 5**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

138 984 euros

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD "Les Lilas" à Cesny Bois Halbout 14220, est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 24,25 euros

GIR 3&4 : 19,76 euros

GIR 5&6 : 15,27 euros

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent

être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 mai 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR




---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES – CONSEIL GENERAL

---

**Arrêté conjoint DDASS/Conseil Général en date du 16 avril 2009 refusant la transformation du FOA Jean Vasnier à DOZULE en un Foyer d'Accueil Médicalisé (FOA) et un Foyer Occupationnel pour adultes (FOA) à DOZULE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de transformation du foyer d'hébergement Jean Vasnier à Dozulé en un foyer d'accueil médicalisé (FAM) et un foyer occupationnel pour adultes (FOA) de 20 places chacun à DOZULE, prévue par l'article L 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est refusée à l'APAEI de la Côte Fleurie.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif peut être également exercé dans ce même délai. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et au recueil des actes administratifs du Département du Calvados.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame la Présidente de l'Association, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et au Bulletin Officiel du Département du Calvados.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados et le Directeur Général des Services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 16 avril 2009

P/Le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales, Signé Maureen MAZAR

P/Mme Le Président du Conseil Général Et par délégation Le Directeur Général des Services du Département du Calvados Signé Frédéric OLLIVIER



**Arrêté conjoint DDASS/Conseil Général en date du 22 avril 2009 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à Orbec en Auge**

**ARTICLE 1 :** la demande présentée par Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local d'Orbec-en-Auge tendant à la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 30 places est acceptée.

**ARTICLE 2 :** les caractéristiques de ce service seront répertoriées au fichier FINISS comme suit:

- Capacité : 30 places
- Population : adultes homme et femme de plus de 16 ans
- Catégorie d'établissement : 437
- Discipline : 939 – accueil médicalisé pour adultes handicapés
- Mode de fonctionnement : 11 – internat
- Catégorie de clientèle : 205

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif peut être également exercé dans ce même délai. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président du Conseil d'Administration, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et au Bulletin Officiel du Département du Calvados.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général des Services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 22 avril 2009

P/Mme le Président du Conseil Général Et par Délégation Le Directeur Général des Services du Département du Calvados, Signé Frédéric OLLIVIER

P/Le Préfet et par délégation La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Signé Maureen MAZAR



**Arrêté conjoint du 22 avril 2009 de création du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés psychiques (SAMSAH) de l'association des Foyers de Cluny**

**CONSIDERANT** les besoins recensés et identifiés dans le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées 2005-2010 et la satisfaction donnée par le projet aux règles d'organisation et de fonctionnement avec des structures comparables ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet pour l'accompagnement des personnes handicapées psychiques ;

**CONSIDERANT** la compatibilité du projet avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF établi pour la région Basse-Normandie pour la période 2008-2012 ;

**ARTICLE 1 :** la demande présentée par Madame la Présidente de l'association des Foyers de Cluny tendant à la création d'un Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés de 15 places est acceptée.

Elle prendra effet au cours de l'exercice 2010 à hauteur de 15 places.

**ARTICLE 2 :** les caractéristiques de ce service seront répertoriées au fichier FINISS comme suit:

- Capacité : 15 places
- Population : adultes homme et femme de plus de 16 ans
- Catégorie d'établissement : 446
- Discipline : 509 – accompagnement à la vie sociale de personnes adultes handicapées

Mode de fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Catégorie de clientèle : 205

**ARTICLE 3** : la validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif peut être également exercé dans ce même délai. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au **recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados**.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'association, publié au recueil des actes administratifs de la

Préfecture du Calvados et au Bulletin Officiel du Département du Calvados.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général des Services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 22 avril 2009

P/Mme le Président du Conseil Général Et par Délégation Le Directeur Général des Services du Département du Calvados, Signé Frédéric OLLIVIER

P/le Préfet et par délégation La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Signé Maureen MAZAR




---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

---

**SERVICE ENVIRONNEMENT – UNITE LITTORAL**

**Autorisation préfectorale du 15 mai 2009 relative à la mise en place d'un élévateur à bateaux et l'aménagement d'une aire de carénage sur la commune de Grandcamp-Maisy**

Par arrêté préfectoral du 15 mai 2009, le Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados a autorisé Madame le Président du Conseil Général du Calvados, demeurant place Gambetta à Caen de procéder à la mise en place d'un élévateur à bateaux et l'aménagement d'une aire de carénage sur le territoire de la commune de Grandcamp-Maisy.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de :

Grandcamp-Maisy

où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation, Le chef du Service Environnement SIGNE Laurent LEFEVRE

**Autorisation préfectorale du 15 mai 2009 relative à la restructuration du sas-écluse du port départemental de Honfleur**

Par arrêté préfectoral du 15 mai 2009, le Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados a autorisé Madame le Président du Conseil Général du Calvados, demeurant place Gambetta à Caen de procéder à la restructuration du sas-écluse du port départemental de Honfleur.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de :

Honfleur

où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation, Le chef du Service Environnement SIGNE Laurent LEFEVRE




---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU CALVADOS

---

**Arrêté préfectoral du 12 mai 2009 de prix de journée 2009 concernant un établissement associatif habilité Justice - Centre Educatif Renforcé de Bures s/Dives**

**Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 768 euros	764 957.85 euros
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	627 366 euros	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	72 823.85 euros	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	764 960 euros	764 960 euros

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant en Euros du prix de journée
Action Educative en Hébergement	478,10 euros

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes 44062 – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pays de Loire, 6 rue René Viviani, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 mai 2009 Pour le Préfet, et par délégation le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD




---

 INSPECTION ACADEMIQUE DU CALVADOS
 

---

**Arrêté du 14 mai 2009 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Calvados fixant les adaptations au calendrier scolaire national 2009-2010**

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L521-1 et suivants

Vu le décret n°90-236 du 14 mars 1990 modifié relatif aux conditions dans lesquelles le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

Après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale

ARRETE

**Article 1er :** Les dispositions du présent arrêté fixent les adaptations au calendrier scolaire national 2009-2010 pour les écoles publiques maternelles, élémentaires, primaires et pour les établissements publics locaux d'enseignement du Calvados.

**Article 2 :** Les cours sont suspendus le vendredi 14 mai 2010 ; la récupération des cours du 14 mai 2010 s'effectue le mercredi 4 novembre 2009.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de l'Inspection Académique du Calvados, les Inspecteurs de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair le 14 mai 2009 Signé Jean-René VICET



## INFORMATIONS

### DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

#### MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENTREPRISES

##### Décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial lors de sa séance du jeudi 14 mai 2009

##### La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du jeudi 14 mai 2009

###### a autorisé :

- La création par transfert et extension un magasin "INTERMARCHE" ayant une surface de vente d'une superficie de 1835 m<sup>2</sup> (dont 35 m<sup>2</sup> de boulangerie et une galerie marchande de 4 boutiques pour un total de 260 m<sup>2</sup>), au sein du Parc d'Activités Intercommunautaire de la Croix Boucher, à EVRECY.

Cette décision est affichée à la mairie de EVRECY pendant un mois.

###### a autorisé :

- La création d'un ensemble commercial comprenant 3 cellules (AUBERT (700 m<sup>2</sup>), CHAUSS EXPO (470 m<sup>2</sup>) et INTERSPORT (1 100 m<sup>2</sup>)) ayant une surface de vente d'une superficie totale de 2 270 m<sup>2</sup>, sis boulevard du 6 Juin, à BAYEUX.

Cette décision est affichée à la mairie de BAYEUX pendant un mois.

###### a autorisé :

- La création d'un ensemble commercial comprenant 4 cellules (DEFI MODE 1000 m<sup>2</sup>, « LA HALLE AUX CHAUSSURES » de 650 m<sup>2</sup>, décoration (enseigne non connue) de 800 m<sup>2</sup> et « LA FARFOUINE » de 1200 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 3 650 m<sup>2</sup>, sur la zone d'activité Expansia, à FALAISE.

Cette décision est affichée à la mairie de FALAISE pendant un mois.

##### - La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique lors de sa séance du jeudi 14 mai 2009

###### a autorisé :

- La création d'un cinéma exploité par la société EUROPALACES sous l'enseigne « PATHE », de 10 salles et 2150 fauteuils, au sein de l'ensemble commercial « Les Rives de l'Orne », à CAEN.

Cette décision est affichée à la mairie de CAEN pendant un mois.



### SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE - SIDPC

#### Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Examen organisé le 25 avril 2009 à la Piscine de la Grâce de Dieu à CAEN



NOM	Prénom	Date de naissance	NUMERO
<b>BARETTE</b>	Antoine	03/12/1990	14-09-031
<b>BENHENDA</b>	Nesrine	29/12/1989	14-09-032
<b>BRARD</b>	Chrytralle	18/06/1990	14-09-033
<b>CAHIERC</b>	Romain	02/04/1990	14-09-034
<b>BUQUET</b>	Benjamin	02/02/1988	14-09-035
<b>CAILLOT</b>	Eve	05/03/1990	14-09-036
<b>COLLIN</b>	Alexandre	10/05/1988	14-09-037
<b>DURY</b>	Ariane	21/08/1986	14-09-038
<b>DUTIER</b>	Johanna	08/06/1989	14-09-039
<b>GAMBLIN</b>	Cristophe	11/09/1973	14-09-040
<b>HALLEY</b>	Nicolas	31/08/1990	14-09-041
<b>JANVIER</b>	Clément	27/09/1989	14-09-042
<b>LE FEE</b>	Louise	25/05/1985	14-09-043
<b>LEBRUMAN</b>	Romain	29/10/1985	14-09-044
<b>LENIVEZ</b>	Marion	24/12/1990	14-09-045
<b>MENARD</b>	Raphaël	28/03/1990	14-09-046
<b>MONTEUX</b>	Benjamin	28/05/1989	14-09-047
<b>PESQUEREL</b>	Jonathan	05/08/1986	14-09-048
<b>PINTHER</b>	Pierre	17/09/1990	14-09-049
<b>RIVIERE</b>	Simon	04/06/1990	14-09-050
<b>VENNEGUES</b>	Maxime	23/01/1991	14-09-051
<b>ZAJEWSKI</b>	Oriane	27/02/1991	14-09-052

